

---

**Présidence : Suède****896<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 24 octobre 2018

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 13 heures

Reprise : 15 heures

Clôture : 16 h 40

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LES DATES ET LE LIEU DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

Présidente

**Décision** : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 6/18 (FSC.DEC/6/18) sur les dates et le lieu de la vingt-neuvième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : CODE DE CONDUITE – DROITS DU PERSONNEL MILITAIRE**

- *Exposé de la générale de corps d'armée C. Whitecross, commandante du Collège de défense de l'OTAN*
- *Exposé de la générale de division E. G. Knyazeva, Directrice adjointe des affaires académiques et de la recherche, Université militaire du Ministère de la défense de la Fédération de Russie*

- *Exposé de la générale de division K. Eksell, Directrice des ressources humaines, Forces armées suédoises*

Présidente, générale de corps d’armée C. Whitecross (FSC.DEL/199/18 OSCE+), générale de division E. G. Knyazeva (FSC.DEL/197/18 OSCE+), générale de division K. Eksell (FSC.DEL/196/18 OSCE+) (FSC.DEL/196/18/Add.1 OSCE+), Autriche-Union européenne (l’Albanie, l’ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d’association et pays candidat potentiel ; l’Islande, pays de l’Association européenne de libre-échange, membre de l’Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l’Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/203/18), Suisse, États-Unis d’Amérique, Canada, Coordonnatrice du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l’ONU (Italie), Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie)

Point 3 de l’ordre du jour : **DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

- a) *Exposé sur l’exercice militaire « Trident Juncture 18 », devant être effectué du 25 octobre au 7 novembre 2018* : Norvège (FSC.DEL/205/18 Restr.), Fédération de Russie, Finlande, États-Unis d’Amérique
- b) *Exercice des forces de maintien de la paix de l’Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) intitulé « Unbreakable Brotherhood 2018 », devant être effectué du 30 octobre au 2 novembre 2018* : Fédération de Russie
- c) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/208/18 OSCE+), Autriche-Union européenne (l’Albanie, l’ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; l’Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l’Association européenne de libre-échange, membres de l’Espace économique européen ; ainsi que l’Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/204/18), États-Unis d’Amérique, Canada, Biélorussie, Fédération de Russie
- d) *Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional conformément à l’Article IV de l’Annexe 1-B de l’Accord de Dayton* : Croatie (annexe 1)

Point 4 de l’ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Exercice militaire « Falcon Autumn », qui a été effectué du 24 septembre au 12 octobre 2018* : Pays-Bas (annexe 2)
- b) *Exercice militaire « Anakonda-18 », devant être effectué du 7 novembre au 6 décembre 2018* : Pologne (FSC.DEL/206/18 Restr.)
- c) *Exposé sur la 80<sup>e</sup> réunion (FSC.GAL/105/18 Restr.) et sur la 81<sup>e</sup> réunion (réunion extraordinaire) du Groupe des communications de l’OSCE, tenues*

*respectivement les 19 septembre et 17 octobre 2018 : représentant du Centre de prévention des conflits*

- d) *Activité parallèle au Dialogue de sécurité sur le thème « Rôle des commandants militaires dans la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans l'espace de l'OSCE », prévue le 31 octobre 2018 (FSC.GAL/110/18/Rev.1 OSCE+) : Suède*
- e) *Questions de protocole : Azerbaïdjan, Présidente*

4. Prochaine séance :

Mercredi 31 octobre 2018 à 10 heures, Neuer Saal.

**896<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 902 du FCS, point 3 d) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE**

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter un aperçu de l'état de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (conclu en vertu de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton) et je saisis cette occasion pour rappeler aux membres de ce distingué Forum combien cet accord est pertinent, sur les plans politique et sécuritaire, pour ses États Parties ainsi que pour la communauté internationale dans son ensemble.

J'ai l'honneur de faire cette présentation au nom des quatre États Parties à l'Accord : la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la République de Serbie et la République de Croatie. La 61<sup>e</sup> réunion de la Commission consultative sous-régionale (CCSR), laquelle est chargée d'examiner la mise en œuvre de l'Accord et comprend des représentants des quatre Parties, se tient ce jour à la Hofburg.

Soucieux de maintenir cet Accord au centre de l'attention de la communauté de l'OSCE, nous avons instauré la coutume de faire ces présentations aux séances du FCS. C'est là où l'Accord a sa place, selon nous, car il est un parfait exemple du succès d'un processus post-conflit destiné à rétablir la confiance ainsi que d'un outil de limitation des armements extrêmement efficace. Ces questions, comme vous le savez, sont au cœur de la dimension politico-militaire de l'OSCE.

L'on ne saurait sous-estimer l'importance que revêt l'Accord pour ses quatre États Parties.

Au lendemain des conflits armés qui ont suivi l'éclatement de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, c'est-à-dire à partir du milieu des années 90, il a été parfois extrêmement difficile de relancer le dialogue entre les nouveaux États indépendants et de réinstaurer la confiance qui avait été ébranlée.

En 1996, la signature de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, négocié dans le cadre prévu par l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton avec l'aide de l'OSCE et des partenaires internationaux (les six pays qui

constituaient le Groupe de contact), a été l'un des éléments clé du processus ultérieur visant à instaurer un langage commun et à rétablir la confiance entre anciens belligérants.

L'essence même de l'Accord réside dans les limites qu'il a imposées sur les quantités de certains types d'armements en vue d'instaurer et de maintenir un équilibre militaire dans la région des États Parties.

Des inspections régulières, dont le calendrier est convenu annuellement par les États Parties, sont effectuées pour surveiller et vérifier l'application des dispositions de l'Accord.

Grâce à l'Accord, les États Parties – d'abord avec le soutien et l'aide de l'OSCE et des pays du Groupe de contact, et ensuite de leur propre initiative depuis 2014 – ont obtenu des résultats tout à fait tangibles dans le domaine de la limitation des armements.

Les réductions sensibles des armements dans la région de 1996 à ce jour, ainsi que le nombre de missions effectuées, le nombre d'objets inspectés et la baisse progressive des effectifs des forces armées des États Parties, tout démontre clairement la portée et l'importance de l'Accord.

Mais les résultats les plus importants au bout de plus de vingt ans de mise en œuvre de cet accord clé sont peut-être, d'un côté, l'esprit de transparence qui règne actuellement entre les quatre États Parties et, de l'autre, leur détermination à coopérer et à assurer la viabilité et la pertinence de l'Accord.

Tout cela ne s'est pas fait tout seul. Au fil des ans, en particulier durant les phases initiales de mise en œuvre, des obstacles sur le plan pratique et des problèmes sur le plan politique sont apparus. Toutefois, les États Parties ont persévéré et ont créé petit à petit, de l'intérieur, le climat de confiance nécessaire.

L'Accord a jeté les bases de la coopération à la fois militaire et politique que les centres de vérification et les services diplomatiques des États Parties poursuivent respectivement grâce à des missions et des activités d'inspection, ainsi qu'aux réunions régulières de l'organe directeur (à savoir la CCSR).

En 22 ans, les États Parties ont accumulé une expertise et une expérience pratique considérables dans les domaines couverts par l'Accord. Nous sommes prêts à partager cette expertise et cette expérience avec des partenaires au sein de la communauté de l'OSCE et au-delà – partout où se fait sentir le besoin d'un mécanisme d'instauration de la confiance du même type que celui qui est illustré par cet accord.

Si l'on regarde l'avenir, on est tous conscients d'être face à une évolution constante de l'environnement politique et à de nouveaux défis de sécurité – que ce soit le terrorisme, la cybercriminalité ou les flux de migration irrégulière. Nous devons nous adapter sans cesse pour répondre à ces défis, tant au niveau national qu'international, à travers le multilatéralisme.

L'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional a pu, après une période de crise majeure et de chaos, se concrétiser grâce aux efforts multilatéraux entrepris

sous l'égide de l'OSCE – efforts dont le succès a été rendu possible par l'engagement politique des États Parties et des nations partenaires.

L'Accord a fructifié, et continue à se développer aujourd'hui encore, grâce aux bienfaits très concrets et pratiques qu'il a pu apporter mais grâce aussi au sens de responsabilité, au dévouement et à l'enthousiasme dont font preuve ses États Parties.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

**896<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 902 du FCS, point 4 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS**

L'exercice annuel « Falcon Autumn » s'est déroulé aux Pays-Bas du 24 septembre au 12 octobre 2018. L'exercice de cette année a mobilisé un total combiné de 2 500 militaires des Pays-Bas et de l'Allemagne. Conformément au Document de Vienne, les Pays-Bas ont volontairement donné notification préalable de cet exercice en soumettant un formulaire de notification F30 le 15 novembre 2017 et un formulaire F25 le 22 juin 2018. Nous avons accueilli des observateurs de la Fédération de Russie qui ont procédé, entre autres, à une inspection aérienne à bord d'un hélicoptère. Nous avons également accueilli des observateurs suisses en même temps qu'un inspecteur suédois invité. Une conclusion importante que l'on peut tirer de cet exercice est que le Document de Vienne est vivant et fonctionne et qu'il est dans l'intérêt des États participants de l'OSCE d'investir des efforts dans sa mise en œuvre appropriée afin qu'il reste adapté à sa destination à l'avenir.

**896<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 902 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 6/18****DATES ET LIEU DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION  
ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Décide que la vingt-neuvième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) se tiendra les 5 et 6 mars 2019 à Vienne.